Ploemeur
LORIENT
www.ploemeur.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEEJS
RL/HB/FS/LLG/SM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Tarif temporaire repas scolaire

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de cet article,

Vu l'arreté du maire du 11 aout 2015 portant délégation de fonction et de signature à M. Loic Tonnerre, adjoint au maire,

Considérant les demandes d'utilisateurs privés,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de créer un tarif temporaire pour la facturation de repas aux enfants des écoles privées hors contrat,

Le tarif du repas unitaire est fixé à 4,50 €,

Article 2 :

Ce tarif est applicable du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Ploemeur, Monsieur le Trésorier Principal de Lorient, receveur municipal, et Monsieur le Directeur du service des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Ploemeur, le 28 AOUT 2015

Pour le maire et par délégation,

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

Loic TONNERRE

Envoyé en préfecture le 05/09/2015
Reçu en préfecture le 15/09/2015
Affiché le 15 OCT. 2015
ID : 056-215601626-20150801-AR-DEJS201509-AR